

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/151

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation LIDR Solution
Travaux 13 rue Notre Dame
Du 17 au 21 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,
Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal et son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,
Vu la demande présentée par Madame Eugénie ROGLIANO, société LIDR Solution agissant pour le compte de ST BTP, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux au 13, rue Notre Dame, du 17 au 21 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'achèvement de son chantier du 17 au 21 juillet 2023, la société LIDR Solution est autorisée à stationner des véhicules d'entreprise de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, au niveau du 13 de la rue Notre Dame.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire : vers la rue de l'Horloge pour les véhicules dont le gabarit le permet, vers la rue Saint-Roch pour les autres.

Article 4 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – La voie publique et ses dépendances devront être protégées de toute souillures et conserver leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 17 juillet 2023,

21 Adjointe
déléguée
F. RUAUD

Le Maire

Michel SYLVESTRE.